

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Rectorat de l'académie de Dijon
 DEC1 Postbac
 2G Rue Général Delaborde
 BP81921
 21000 DIJON
 Mail. : dec1.bts2@ac-dijon.fr

MADAME PAULHE Lena Annie
 Claudine
 11 rue de la picarde
 70600 OYRIERES

Nom de famille : PAULHE
 Nom d'usage :
 Prénom(s) : Lena Annie Claudine
 Née le : 16/05/2004 A : BESANCON (025)
 INE : 091109017HG
 Etablissement : 0251028G INST. NOTRE-DAME SAINT-JEAN LYCEE
 BESANCON CEDEX
 Forme de passage : Globale - Jury : 31310
 Catégorie : APPRENTI

Spécialité Banque - conseiller de clientèle

Épreuves	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
U1 Culture générale et expression	10.0/20	3.0	30.00		
U2 Langue vivante 1-Anglais	11.0/20	2.0	22.00		
Langue vivante 1 : Écrite-Anglais	13.0/20	1.0			
Langue vivante 1 : Orale-Anglais	9.0/20	1.0			
U3 Gestion de la relation client (2)	13.0/20	5.0	65.00		
Développement et suivi de l'activité commerciale	13.34/20	6.0			
U41 Étude de cas (2)	16.0/20	4.0	64.00		
U42 Analyse situation commerciale (2)	8.0/20	2.0	16.00		
U5 Environnement économique, juridique et organisationnel de l'activité bancaire (2)	10.0/20	4.0	40.00		
UF2 Certification professionnelle	13.5/20		3.50		

RÉSULTAT : Épreuves	Total : 20.0	240.50	Moyenne : 12.02/20
Épreuves professionnelles	Total : 15.0	185.00	Moyenne : 12.33/20
DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS) : 120 crédits			

(1) : ECTS - Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés.

(2) : Épreuve professionnelle.

A Dijon, le 01 juillet 2024

Pour la rectrice de région académique
 et par délégation,
 Le chef de la division des examens et concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à
 délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera
 pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de
 besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la
 modification ou la suppression de la validité des bénéfices
 ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus
 tard lors de l'inscription à l'examen.



Laurent BARON-LORNAGE

RELEVÉ DE NOTES DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

IMPORTANT

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à la délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il peut être édité à tout moment depuis votre espace candidat CYCLADES :
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler un recours gracieux auprès des services en charge des examens et concours, par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision de rejet de votre recours gracieux, ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de cette présente notification.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
